



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION INTERVENTIONS
SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET
INNOVATION
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL CEDEX

**INTV-SANAEI- 2017- 49
DU 6 JUILLET 2017**

Dossier suivi par : Modesto LOPEZ
Tél : 01 73 30 31 22
Courriel : prenom.nom@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER, MAA, ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Financement des centres d'élevage, stations de contrôle individuel et stations de contrôle sur descendance de l'espèce ovine pour les années 2017 à 2020.

BASES REGLEMENTAIRES :

le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25/06/2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, notamment son article 27,

les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),

le régime cadre exempté de notification n° SA 40321 2014/XA relatif aux aides dans le secteur de l'élevage pour la période 2015-2020,

le Code Rural, livre VI, titre 2, chapitre 1,

le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 et le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatifs à la création de l'Agence de Services et de Paiement et de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer,

la loi de finances pour 2017,

le décret n°2011-216 du 25 février 2011 relatif aux actions de développement agricole et rural,

MOTS-CLES : FranceAgriMer, filière ovine, programme racial, station, évaluation, contrôle individuel, testage.

RESUME : La présente décision a pour objet de définir le champ d'application des aides destinées à favoriser le maintien et l'amélioration de la qualité génétique du cheptel ovin et les modalités de leur versement.

1 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides définies sont les structures réalisant tout ou partie des actions définies dans la présente décision.

2 – Contenu des actions

Les actions définies ci-dessous doivent être conduites conformément aux orientations validées collectivement par la Commission Ovine de France Génétique Elevage. Elles sont réalisées sur la base de protocoles annexés à la présente décision. Ces protocoles sont élaborés par l'INRA et l'Institut de l'Elevage dans le cadre de l'UMT GGPR.

Ces actions intègrent des méthodes de sélection génomique, enjeu majeur pour la création du progrès génétique et l'efficacité de la sélection des races ovines et tout particulièrement pour la sélection de nouveaux caractères en relation avec la santé, l'efficacité alimentaire et l'agroécologie (efficacité, résilience, durabilité...). FranceAgriMer entend ainsi encourager les organisations raciales à s'impliquer dans le développement de ces nouveaux outils de sélection.

Une convention conclue entre FranceAgriMer et chaque structure concernée précisera le cadre du développement de la génomique pour le secteur ovin. Un compte rendu de réalisation du programme, transmis chaque année à FranceAgriMer, présentera un bilan des actions conduites.

2 - 1 Evaluation des jeunes béliers en ovins allaitants en Stations de Contrôle Individuel (SCI) et Centres d'Elevage (CE)

Les SCI et CE jouent un rôle majeur dans :

- la maîtrise des reproducteurs au sein des schémas d'amélioration génétique (choix des mâles issus d'accouplements raisonnés et diffusion prioritaire vers les centres d'insémination artificielle et les élevages de la base de sélection),
- la sélection massale après évaluation des aptitudes bouchères (cas des SCI)

Les informations zootechniques sont élaborées et gérées par un opérateur gestionnaire de la station, sur la base d'un protocole national défini par l'INRA et l'Institut de l'Elevage dans le cadre de l'UMT GGPR « Gestion Génétique et Génomique des Petits Ruminants » (annexe1).

Les évaluations génétiques officielles des reproducteurs de l'espèce ovine sont réalisées par l'INRA. L'institut de l'élevage est chargé de la coordination des opérateurs gestionnaires des stations, de la gestion de l'information, de la valorisation et de l'évolution des contrôles effectués, de la validation et diffusion des index officiels ainsi que de l'élaboration des bilans de fonctionnement.

Les bilans de ces actions sont diffusés et présentés au sein d'un groupe de travail de la commission ovine de FGE afin de corriger les dysfonctionnements constatés et de mettre en œuvre les différentes évolutions.

Le financement national attribué aux actions des SCI – CE est fonction du nombre d'animaux mis en contrôle, pondéré par une évaluation qualitative du groupe d'animaux impliqués dans le cadre de la station.

Les modalités de cette évaluation portent sur les points suivants :

- maîtrise du choix sur ascendance : les animaux doivent être issus d'accouplements raisonnés avec gestion complémentaire de la variabilité génétique. Le génotypage de la

résistance à la tremblante est pris en compte, conformément au programme racial agréé dans le cadre du programme national d'amélioration génétique pour la résistance à la tremblante,

- respect du protocole de contrôle : taille des bandes d'animaux, âge moyen et variabilité d'âge à l'entrée, conduite alimentaire, respect des protocoles de mesures (ne concerne pas les CE),
- traitement des données : il s'agit du respect des dates de traitement eu égard aux exploitations des résultats par les différents opérateurs intéressés,
- élimination des plus mauvais reproducteurs (20%) sur leurs valeurs génétiques bouchères ceci afin de garantir aux utilisateurs des reproducteurs un effort minimum de sélection massale. Lorsqu'ils sont d'un génotypage résistant à la tremblante, les béliers classés dans les 20 % inférieurs peuvent être vendus hors base de sélection (élevages de production),
- les SCI-CE ont pour mission première de fournir les béliers nécessaires pour le schéma : béliers d'IA, béliers de monte naturelle dans l'ensemble de la base de sélection. Ces objectifs étant remplis, les SCI-CE peuvent constituer des outils de diffusion du progrès génétique dans des élevages hors base de sélection.

2 - 2 Amélioration des qualités maternelles et d'élevages des reproducteurs en ovins laitier et allaitant

Trois types d'actions permettent de renforcer l'effort collectif d'amélioration du cheptel reproducteur. Il s'agit :

- du testage sur aptitudes maternelles et laitières : le testage permet d'évaluer les meilleurs béliers issus de SCI ou de CE sur les qualités citées précédemment et transmises à leurs filles,
- des IA de connexions (ovins allaitants) : la connexion par IA permet d'améliorer la fiabilité des index des femelles présentes dans les élevages connectés.
- de l'entretien de la population de référence en cas de passage à la sélection génomique. Pour les béliers retenus pour l'IA à l'issue de la phase de sélection génomique, il s'agit de disposer conjointement des informations de génotypage et des informations de performances des filles (comme pour le testage) de façon à pouvoir entretenir les relations entre génotype et performance à la base de l'évaluation génomique.

Ces actions s'appuient sur le protocole défini par l'Institut de l'Élevage et l'INRA dans le cadre de l'UMT GGPR.

Le bilan de ces actions est diffusé et présenté au sein d'un groupe de travail de la commission ovine de FGE afin de corriger les dysfonctionnements constatés et de mettre en œuvre les différentes évolutions.

Le financement national attribué au programme est fonction du nombre d'animaux utilisés dans l'évaluation pondéré par une évaluation qualitative du groupe d'animaux impliqués dans le cadre du schéma de testage, de connexion raciale ou d'entretien de population.

Les modalités de cette évaluation portent sur les points suivants :

- le déroulement du protocole de testage, de connexion ou d'entretien de la population de référence et notamment le choix des mâles,
- la gestion des inséminations qui nécessite :
 - un nombre minimum d'inséminations au sein du noyau en fonction de sa taille,
 - un nombre minimum d'inséminations pour chaque bélier évalué,
 - la planification et la répartition des inséminations entre élevages,
 - le suivi des résultats des inséminations (fertilité, nombre de mise bas) et du nombre de femelles de renouvellement qui en sont issues.

L'ensemble des paramètres et niveaux à atteindre sont indiqués dans le protocole cité plus haut.

2 - 3 Testage sur descendance sur aptitudes bouchères en ovins allaitants

Cette action est réalisée au sein des pôles génétiques qui organisent les actions suivantes :

- Animer des **comités de races**, comprenant des représentants des Organismes de Sélection (OS), des Organisations de Producteurs (OP) et des Centres d'Insémination. Ces comités
 - pilotent les programmes de testage sur descendance,
 - coordonnent le travail des différents partenaires pour l'évaluation génétique et la diffusion par insémination artificielle ou monte naturelle des reproducteurs,
 - aident à la qualification des béliers Améliorateurs à l'issue du testage sur descendance et suivent leur utilisation (répartition dans les centres d'inséminations artificielles, diffusion de leurs doses, stocks de semence congelée...).
- Réaliser le **programme de testage sur descendance** en respectant le protocole de contrôle sur descendance défini par l'institut de l'élevage et l'INRA (dans le cadre de l'UMT GGPR).
Il comprend les opérations suivantes :
 - le choix des jeunes béliers à mettre en testage sur descendance, à l'issue du Contrôle Individuel en SCI, et l'achat de ces béliers en nombre suffisant pour mettre en place des séries de testage d'au moins 10 béliers par race,
 - la planification et la mise en place des inséminations de testage dans une station ou dans des élevages supports,
 - la fabrication et la congélation d'un stock de doses de semence pour tous les béliers mis en testage,
 - l'identification-filiation et le contrôle des performances en ferme dans les élevages naisseurs,
 - l'achat au sevrage des agneaux issus des accouplements de testage ou leur production dans une Station gérée par le pôle,
 - le rassemblement et l'engraissement des agneaux dans des centres d'engraissement,
 - le contrôle des performances dans la phase d'engraissement (pesées et éventuellement échographies),
 - le contrôle et les mesures sur carcasses en abattoir,
 - la gestion de l'ensemble des données et leur transmission à l'institut de l'élevage, pour validation puis indexation par l'INRA.

3 – Modalités d'attribution des aides

Les aides sont versées sur la base d'une convention établie entre FranceAgriMer et chaque structure bénéficiaire. Cette convention) définit le montant alloué à chaque structure pour la campagne concernée.

En fonction des enveloppes disponibles pour chaque action, l'aide est attribuée pour chaque race et type de population selon les modalités suivantes :

Pour les SCI-CE :

- un montant forfaitaire de base (prise en charge partielle du coût d'entretien des béliers et de main d'œuvre, dans la limite d'un montant de 150 €) est déterminé par bélier en station,
- le montant d'aide alloué en SCI est doublé par rapport au montant d'aide alloué en CE,
- en fonction des manquements au protocole expérimental, un coefficient de réfaction est calculé et appliqué à chaque race.

Pour les qualités maternelles et d'élevages :

- un montant forfaitaire de base (prise en charge partielle du coût d'entretien des béliers, de main d'œuvre et de mise en place et suivi du dispositif, dans la limite d'un montant de 500 € en connexion et 1000 € en testage) est déterminé par bélier engagé dans le dispositif. Le montant d'aide alloué en testage est doublé par rapport au montant d'aide alloué en connexion,
- en fonction des manquements au protocole expérimental, un coefficient de réfaction est calculé et appliqué à chaque race.

Pour le testage sur descendance sur aptitude bouchère en ovins allaitants

L'aide est octroyée sur la base d'un état récapitulatif des dépenses prévisionnelles et ne peut dépasser 70% du montant des dépenses éligibles.

4 – Contrôles

FranceAgriMer ou les agents mandatés par FranceAgriMer pourront réaliser des contrôles administratifs et des contrôles avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions par la présente décision pour bénéficier de l'aide et sont effectués chez le bénéficiaire de l'aide ainsi qu'auprès de tout organisme ayant un lien direct avec la subvention versée.

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article D. 622-50 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de l'action pendant 10 ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

Sauf cas d'erreur manifeste, toute fausse déclaration entraîne le remboursement des aides perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur calculés à compter de la date de versement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires,

ainsi que :

- a) en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur au moins une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement, l'application d'une sanction de 20% du montant de la subvention qui a ou aurait été versé,
- b) en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s).

5 – Période d'application de la décision

La présente décision s'applique pour les dossiers déposés à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Directeur général adjoint

Philippe MERILLON